COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2026/278/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AUMENTU DI A PARTICIPAZIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À U FINANZIAMENTU DI A PRUTEZZIONE SUCIALE CUMPLEMENTARIA - RISICU SALUTE
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE SANTÉ

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a adopté, par délibération n° 18/294 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018, un dispositif d'action sociale en faveur de ses agents, qui constitue un axe important de sa politique de ressources humaines.

Ce dispositif, fondé sur des principes de solidarité, d'équité et d'accompagnement social, a depuis fait l'objet de plusieurs évolutions et précisions, notamment par la délibération n° 23/177 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2023 relative aux modifications du dispositif d'action sociale en faveur des agents de la Collectivité de Corse.

Dans le cadre de sa politique de protection sociale complémentaire, la Collectivité de Corse a par ailleurs conclu une convention de participation en matière de santé avec le groupement VYV, MNT, MGEN et Mutuelle de la Corse, à effet du 1er juillet 2023 adoptée par la délibération n° 22/202 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2022.

Le contrat collectif Santé ainsi adossé à cette convention permet aux agents adhérents de bénéficier d'une couverture complémentaire à des conditions tarifaires négociées, tout en bénéficiant d'une participation financière de la Collectivité de Corse.

Évolution des cotisations du contrat collectif Santé

Lors du Comité de pilotage du 12 février 2026, l'examen du compte de résultat 2025 du contrat collectif Santé a fait apparaître un déficit de 531 353 €, ainsi qu'un ratio prestations/cotisations de 112 %, traduisant un niveau de prestations supérieur aux cotisations perçues sur l'exercice.

Au regard de cette situation, le groupement assureur a proposé une évolution des cotisations à compter du 1er juillet 2026.

À l'issue des échanges engagés entre la Collectivité de Corse et le groupement assureur, il a été convenu de limiter l'évolution tarifaire à 10 %.

Cette évolution des cotisations a été approuvée par la Commission Permanente par délibération n° 26/069 CP de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2026, avec une prise d'effet au 1er juillet 2026.

La délibération précitée a également acté la nécessité de renforcer la participation financière de la Collectivité de Corse au financement de la protection sociale complémentaire, afin de contribuer à atténuer l'impact de cette évolution tarifaire

pour les agents. Elle prévoyait ainsi que les modalités de ce renforcement feraient l'objet d'un prochain rapport soumis aux instances compétentes.

Renforcement de la participation de la Collectivité de Corse

Dans ce contexte, et conformément à l'engagement pris par la Collectivité de Corse, il est proposé de renforcer la participation financière versée aux agents adhérant au contrat collectif Santé.

Cette mesure vise à limiter l'impact de l'augmentation des cotisations sur le pouvoir d'achat des agents et à poursuivre l'effort engagé par la Collectivité de Corse en matière de protection sociale complémentaire.

Le dispositif actuel prévoit une participation mensuelle différenciée selon le niveau de rémunération brute mensuelle des agents, ainsi qu'une participation complémentaire de 12,50 € par enfant bénéficiaire de la mutuelle et ouvrant droit au supplément familial de traitement.

Il est proposé de maintenir cette dernière participation à son niveau actuel et de revaloriser de 7 € par mois chacune des trois tranches de participation.

Les montants mensuels de participation seraient ainsi portés à :

Rémunération brute mensuelle	Participation actuelle	Nouvelle participation proposée
De 0 € à 2 971 €	38 €	45 €
De 2 972 € à 3 757 €	33 €	40 €
À partir de 3 758 €	28 €	35 €

La participation complémentaire de 12,50 € par enfant bénéficiaire de la mutuelle et ouvrant droit au supplément familial de traitement demeure inchangée.

Cette revalorisation permettra de renforcer l'aide apportée aux agents tout en maintenant le principe d'une participation modulée en fonction du niveau de rémunération.

Incidence financière de la mesure

À ce jour, 3 160 agents bénéficient de la participation de la Collectivité au titre du contrat collectif Santé, répartis comme suit :

- 1 143 agents dans la première tranche de rémunération ;
- 1 188 agents dans la deuxième tranche ;
- 829 agents dans la troisième tranche.

L'augmentation uniforme de 7 € par mois pour chacun des agents bénéficiaires représente une dépense supplémentaire de :

3 160 agents × 7 € = 22 120 € par mois, soit 265 440 € en année pleine.

Cette augmentation de la participation représente ainsi un effort financier annuel significatif pour la Collectivité de Corse, correspondant à un peu plus de la moitié du montant annuel supplémentaire résultant de l'évolution des cotisations du contrat collectif Santé.

Elle traduit la volonté de la Collectivité de Corse, malgré un contexte budgétaire contraint, de poursuivre une politique d'action sociale volontariste et de renforcer l'accompagnement de ses agents en matière de protection sociale complémentaire.

Cette mesure contribue ainsi à limiter l'impact de l'évolution des cotisations et à préserver autant que possible le pouvoir d'achat des agents adhérant au contrat collectif Santé.

Modification du dispositif d'action sociale

La mise en œuvre de cette mesure nécessite de modifier le dispositif d'action sociale en faveur des agents de la Collectivité de Corse.

Il est ainsi proposé de modifier les dispositions relatives à la participation de la Collectivité de Corse au financement de la protection sociale complémentaire au titre du risque Santé, afin d'intégrer les nouveaux montants de participation présentés dans le présent rapport.

Les autres dispositions du dispositif d'action sociale demeurent inchangées.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

- **D'APPROUVER** la revalorisation de la participation mensuelle de la Collectivité de Corse au titre du risque Santé selon les montants définis dans le présent rapport ;

- **D'APPROUVER** la modification correspondante du dispositif d'action sociale en faveur des agents de la Collectivité de Corse,

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre de cette revalorisation dans les conditions définies par la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.